

DIOCÈSE DE QUIMPER ET LÉON



ORIENTATIONS POUR LA VIE ET LA MISSION DES PAROISSES NOUVELLES



Église catholique
en Finistère

CHAPITRE 2

LA PAROISSE : LIEU DE COMMUNION ET SOURCE POUR LA MISSION

1-LA PAROISSE : UNE COMMUNION DE COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES LOCALES

Dans son Exhortation apostolique *La joie de l'Évangile* (n° 28), le Pape François parle de la paroisse en ces termes :

« La paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté. Même si, certainement, elle n'est pas l'unique institution évangélisatrice, si elle est capable de se réformer et de s'adapter constamment, elle continuera à être « l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles ». Cela suppose que réellement elle soit en contact avec les familles et avec la vie du peuple et ne devienne pas une structure prolixie séparée des gens, ou un groupe d'élus qui se regardent eux-mêmes. La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration. À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire. Mais nous devons reconnaître que l'appel à la révision et au renouveau des paroisses n'a pas encore donné de fruits suffisants pour qu'elles soient encore plus proches des gens, qu'elles soient des lieux de communion vivante et de participation, et qu'elles s'orientent complètement vers la mission. » (PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique *La joie de l'Évangile*, n. 28, 2013).

De même, le Pape Jean-Paul II disait dans son Exhortation apostolique *Les fidèles laïcs* :

« Nous devons tous redécouvrir, dans la foi, le vrai visage de la paroisse, c'est-à-dire le « mystère » même de l'Église présente et agissante en elle. Si parfois elle n'est pas riche de personnes et de moyens, si même elle est parfois dispersée sur des territoires immenses, ou indiscernable au milieu de quartiers modernes populeux et confus, la paroisse n'est pas, en premier lieu, une structure, un territoire, un édifice ; c'est avant tout 'la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme'. C'est 'une maison de famille, fraternelle et accueillante' ; c'est 'la communauté des fidèles'. En définitive, la paroisse est fondée sur une réalité théologique, car c'est une *communauté eucharistique*. Cela signifie que c'est une communauté apte à célébrer l'Eucharistie, en qui se trouvent la racine vivante de sa constitution et de sa croissance et le lien sacramentel de son être en pleine communion avec toute l'Église. Cette aptitude se fonde sur le fait que la paroisse est une *communauté de foi* et une *communauté organique*, c'est-à-dire constituée par des ministres ordonnés et par les autres chrétiens, sous la responsabilité d'un Curé qui, représentant l'Évêque du diocèse, est le lien hiérarchique avec toute l'Église particulière. » (JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Les fidèles laïcs*, n. 26, 1988).

Tout en assurant les trois fonctions de l'Église (Annoncer, Célébrer, Servir), la paroisse doit tenir à la fois mutualisation des moyens et des énergies et service de la proximité. Des groupes qui fonctionnent bien existent déjà. Il sera important de les intégrer au nouveau dispositif. De même, les mouvements, les petites fraternités chrétiennes, les établissements catholiques d'enseignement, etc. sont autant de réalités à prendre en compte sur le territoire paroissial car chacune peut exprimer une vitalité qui soit bénéfique pour tous.

2-LA VIE LITURGIQUE ET LA CÉLÉBRATION DE L'EUCHARISTIE SUR LA PAROISSE

La messe dominicale et paroissiale est bien le sommet indépassable de la vie chrétienne. Mais comment l'Eucharistie pourrait-elle apparaître comme sommet si elle constitue, comme c'est souvent le cas, la seule manière de célébrer ? Pour que le sommet apparaisse bien comme tel, il est décisif qu'il soit comme entouré et soutenu par un ensemble de pratiques qui ne sont ni secondaires ni inférieures, mais ordonnées à ce sommet eucharistique. Citons par exemple la proposition de la Liturgie des Heures mais aussi l'adoration eucharistique ou d'autres pratiques dévotionnelles : la Lectio Divina, le chapelet, le rosaire, le chemin de croix... Citons aussi toutes les possibilités offertes par la ritualité du catéchuménat qui prévoit des liturgies de la Parole, mettant en avant la sacramentalité de la Parole de Dieu. Citons également la liturgie des sacramentaux et en particulier celle des bénédictions.

Depuis quelques années, la recherche de nouvelles voies pour célébrer le dimanche a déjà conduit à bien des discussions dont on voit émerger quatre repères fondamentaux⁹ :

- a) La célébration eucharistique présidée par un prêtre est le lieu où se manifeste en plénitude la mission de l'Église qui est d'annoncer au monde le mystère pascal du Christ. En elle se conjuguent les trois dimensions de la vie de l'Église : l'annonce de la Bonne Nouvelle (*martyria*), la célébration du salut (*leitourgeia*) et le service des frères (*diakonia*). L'Eucharistie ne se « remplace » pas et chaque dimanche, tout chrétien doit se sentir appelé à participer à la messe.
- b) Lorsque la participation au rassemblement eucharistique s'avère trop difficile, il est souhaitable d'envisager des célébrations de la Parole comme le Concile Vatican II et plus récemment, Benoît XVI, dans l'Exhortation Apostolique *La Parole du Seigneur*, y invitent. Les célébrations de la Parole doivent demeurer des célébrations liturgiques, ce qui revient à dire qu'elles doivent suivre un schéma rituel codifié afin de manifester la dimension ecclésiale (et non privée) de ces rassemblements.
- c) Pour respecter la nature propre de ces célébrations de la Parole, il apparaît clairement, comme ce fut le cas progressivement pour les ADAP, qu'il n'est pas souhaitable, sauf exception (par ex. maisons de personnes âgées), de distribuer la communion.
- d) Tout rassemblement dans une paroisse donnée est sous la responsabilité du Curé, en communion avec l'Évêque. C'est dans le cadre d'une véritable mission ecclésiale reconnue que des laïcs conduisent ces célébrations.

Le Curé avec son équipe pastorale :

- Choisira un ou plusieurs lieux et horaires fixes où le plus grand nombre de personnes puissent célébrer l'Eucharistie chaque dimanche. Ce choix tiendra compte du nombre de prêtres présents sur la paroisse qui peuvent assurer la présidence d'une Eucharistie dominicale,
- Déterminera les lieux des célébrations des Baptêmes, Mariages et Funérailles,
- Veillera à ce que toutes les églises de la paroisse soient entretenues et disponibles pour la célébration des sacrements et autres temps de prière.

9 Repères donnés par le frère Patrick PRÉTOT, osb, ancien directeur de l'Institut Supérieur de Liturgie (Institut Catholique de Paris), lors de la journée diocésaine « Grâce au dimanche », le 14 mars 2015 à Châteaulin.

3-LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES LOCALES : AU SERVICE DE LA PROXIMITÉ

Les Communautés Chrétiennes Locales sont des communautés à taille humaine dont les membres sont reliés par la proximité de résidence, par des liens historiques, géographiques. Leur territoire peut correspondre à celui d'une ou de plusieurs communes, d'un ou de plusieurs quartiers ou encore à celui de l'ancien ensemble paroissial sans que cela soit absolu :

- La délimitation de ces Communautés Chrétiennes Locales est laissée au discernement du Curé avec son équipe pastorale,
- Elles ont le souci de la proximité avec la population locale et mettent en œuvre le projet pastoral missionnaire de la paroisse (voir Chapitre 5),
- Dans chaque commune ou chaque quartier d'une grande ville, la présence d'un relais de proximité manifeste le désir de l'Église d'être au plus proche des réalités locales. Ce relais sera notamment chargé des contacts avec la mairie, et veillera également à l'entretien de l'église et à son ouverture.

C'est au niveau de la Communauté Chrétienne Locale que se vit le service de la proximité pour que l'Église reste proche de chacun, plus spécialement des petits, des pauvres, des malades, de ceux qui sont éprouvés. Par proximité, voici ce que l'on entend :

- Le souci de créer des liens entre les paroissiens de différentes communes ou quartiers,
- La présence à la population : nouveaux arrivants, jeunes, personnes malades ou âgées, familles dans l'épreuve...,
- La proposition d'initiatives pour faire vivre l'Église au plus proche des gens (petites fraternités chrétiennes, mouvements, actions de solidarité et de partage, moments de convivialité, lieux d'accueil...),
- La communication des informations pour la catéchèse, la pastorale des jeunes, la solidarité, la vie économique des paroisses...,
- Le souci de faire des églises communales des lieux où il fait bon se retrouver, prier et célébrer le Seigneur (adoration, chapelet, rosaire, louange, chemin de croix, Lectio Divina...),
- L'attention aux plus pauvres : des pauvretés sont présentes sur le territoire de la Communauté Chrétienne Locale (les identifier, mettre en lien avec les organismes caritatifs).

Ces Communautés Chrétiennes Locales doivent avoir la capacité d'assurer les trois fonctions de l'Église : annonce de la Parole, vie de prière communautaire régulière, service des pauvres. Elles se prennent en charge dans un esprit missionnaire. Elles permettent à chaque membre de déployer ses charismes propres et à tous de manifester le Corps du Christ en un lieu, un corps où les membres sont différents mais complémentaires (1 Co 12) :

« Les autres institutions ecclésiales, communautés de base et petites communautés, mouvements et autres formes d'associations, sont une richesse de l'Église que l'Esprit suscite pour évangéliser tous les milieux et secteurs. Souvent elles apportent une nouvelle ferveur évangélisatrice et une capacité de dialogue avec le monde qui rénovent l'Église. Mais il est très salutaire qu'elles ne perdent pas le contact avec cette réalité si riche de la paroisse du lieu, et qu'elles s'intègrent volontiers dans la pastorale organique de l'Église particulière. Cette intégration évitera qu'elles demeurent seulement avec une partie de l'Évangile et de l'Église, ou qu'elles se transforment en nomades sans racines. » (PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique *La joie de l'Évangile*, n. 29, 2013).

Au sein des Communautés Chrétiennes Locales, les communautés religieuses et les associations de fidèles ont toute leur place. Par leur présence fraternelle, leur charisme, elles sont le signe que la vie chrétienne est à la fois « levain dans la pâte » (Mt 13, 33) et « lumière du monde » (Mt 5, 14). De même, le ministère des diacres permanents rend signifiante la présence de l'Église auprès des plus pauvres, dans le service de la charité.

CHAPITRE 3

AU SERVICE DE LA MISSION :

DES PERSONNES EXERÇANT DIVERS MINISTÈRES ET FONCTIONS

1-DANS CHAQUE PAROISSE : DES MINISTRES ORDONNÉS

- Sur une même paroisse, plusieurs prêtres peuvent exercer un ministère à des titres divers : Curé, vicaire, prêtre coopérateur, prêtre « au service de », prêtre retraité...
- Sous la responsabilité du Curé, ils portent ensemble la mission dans la communion :
« La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au Curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain. » (CODE DE DROIT CANONIQUE, Canon 515 - § 1).
- Le Curé visitera les Communautés Chrétiennes Locales¹⁰, sur le modèle des visites pastorales de l'Évêque,
- Le Curé désignera un délégué pastoral laïc pour chaque Communauté Chrétienne Locale,
- Des diacres, également, apportent leur aide « à l'Évêque et ses prêtres pour faire progresser le peuple chrétien »¹¹ et sont associés à cette vie fraternelle.

2-DANS CHAQUE PAROISSE : UNE ÉQUIPE PASTORALE

- L'Équipe pastorale est constituée sous la responsabilité du Curé :
« Le Curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. » (CODE DE DROIT CANONIQUE, Canon 519).
- Elle est une équipe de réflexion, de coordination et de décisions pastorales. Sa fonction principale est de stimuler l'évangélisation, d'assurer la communion fraternelle, en particulier entre les Communautés Chrétiennes Locales.
- Composition, mandat et fonctionnement :
 - Sont membres de cette Équipe pastorale outre le Curé, d'autres prêtres, les vicaires ou coopérateurs et/ou diacres et les délégués pastoraux des Communautés Chrétiennes Locales. Le Curé peut y adjoindre d'autres personnes au titre de leurs charismes et de leurs compétences reconnues, notamment un représentant des établissements d'Enseignement Catholique (Chef d'établissement, ou autre)¹²,

10 Voir *Orientations diocésaines de 2012, Fascicule 7, Vivre en doyenné*, p. 56.

11 *Rituel de l'Ordination des diacres*, n. 200.

12 Art. 152 des Statuts de l'Enseignement Catholique : « La responsabilité pastorale du Chef d'établissement ne peut s'exercer isolément. Elle s'inscrit dans les cadres diocésains et paroissiaux. À ce titre, il est souhaitable que le Chef d'établissement soit associé au Conseil Pastoral de la paroisse ».

- Les membres laïcs de cette équipe, autres que les délégués pastoraux, sont nommés par le Curé pour un mandat de trois ans renouvelable,
 - Un ordre du jour et un compte rendu sont établis pour chaque réunion. Ils sont archivés par année au secrétariat paroissial,
 - Un temps d'évaluation et de relecture est programmé chaque année.
- Elle élabore un projet pastoral missionnaire (conception, mise en forme, communication et évaluation) (voir Chapitre 5).

3-DANS CHAQUE COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE LOCALE : UN DÉLÉGUÉ PASTORAL LAÏC AVEC UNE ÉQUIPE D'ANIMATION LOCALE

Le délégué pastoral, avec une équipe, anime la vie de la Communauté Chrétienne Locale. Selon l'organisation locale, le délégué pastoral peut avoir un adjoint pour l'exercice de sa mission.

Le délégué pastoral, en concertation avec le Curé, appelle les membres de l'équipe d'animation locale.

Le délégué pastoral reçoit une lettre de reconnaissance signée du Vicaire épiscopal pour un mandat de trois ans renouvelable.

Voici quelques éléments à prendre en compte pour la fonction de délégué pastoral :

- Il est membre de l'Équipe pastorale,
- Il impulse la mise en œuvre du projet pastoral missionnaire avec l'équipe d'animation locale dont les membres ont des charismes diversifiés,
- Il a le souci de l'évaluation du travail de l'équipe,
- Il assure une bonne communication,
- Il est en lien avec l'antenne locale du Conseil pour les Affaires économiques, et avec les relais de proximité.

4-DES LAÏCS EN RESPONSABILITÉ

La vocation première des laïcs se situe au cœur du monde. Ils sont appelés à être témoins de l'Évangile au sein de leur famille, de leur profession, dans la société.

Le Concile Vatican II a insisté sur la participation des laïcs à la vie de l'Église, au nom même de leur Baptême et de leur Confirmation. C'est ce que rappelait le Pape Paul VI dans l'Exhortation apostolique sur l'annonce de l'Évangile :

« Les laïcs peuvent aussi se sentir appelés, ou être appelés, à collaborer avec leurs pasteurs au service de la communauté ecclésiale, pour la croissance et la vie de celle-ci » (PAUL VI, Exhortation apostolique L'annonce de l'Évangile, n. 73, 1975).

Dans les paroisses notamment, cette collaboration s'illustre en de nombreux domaines : liturgie, catéchèse, diaconie et dans bien d'autres services. La mission et la responsabilité des fidèles laïcs se comprennent dans le contexte vivant de l'Église, communion missionnaire.

En fonction de besoins pastoraux repérés et d'un discernement local et diocésain, des laïcs peuvent aussi être appelés à exercer une mission dans un domaine particulier de la pastorale (catéchèse, aumônerie scolaire, hospitalière). Ils reçoivent une lettre de Mission pour un temps déterminé et sont reconnus comme « Laïcs en Mission Ecclésiale ».

5-DANS CHAQUE PAROISSE : ORGANISATION D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

À un rythme à définir par le Curé et l'équipe pastorale, et afin de favoriser la synodalité, des Assemblées générales sont organisées.

De cette manière, tous les membres de la communauté paroissiale peuvent prendre la parole et réfléchir ensemble à l'annonce de la Bonne Nouvelle.

6-LE SECRÉTARIAT PAROISSIAL ET LE SERVICE D'ACCUEIL

- La paroisse dispose d'un secrétariat,
- Un service d'accueil est organisé en un ou plusieurs lieux, par exemple au niveau des Communautés Chrétiennes Locales avec des permanences à heures fixes.

7-LE SERVICE PAROISSIAL DE COMMUNICATION

Sur une paroisse, il est important de favoriser une bonne communication et une bonne transmission des informations.

En ce sens :

- La paroisse dispose d'un bulletin d'information périodique, disponible sous forme papier et/ou électronique,
- Elle dispose également d'un site internet propre et/ou en lien avec le site internet diocésain,
- Des contacts sont établis avec la presse locale,
- Un panneau d'affichage est installé à la porte des églises, des lieux d'accueil et du secrétariat paroissial avec des indications pratiques (secrétariat, accueil, horaires et lieux des célébrations).